

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

TEXTES ÉMIS EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2008

- Page 18 Arrêté du 30 septembre 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).
- Page 18 Directive nationale d'orientation n° 2008/009 du 3 octobre 2008 pour 2009-2011.
- Page 30 Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 31 Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 31 Arrêté du 13 octobre 2008 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (M. Andréani Gilles).
- Page 32 Arrêté du 15 octobre 2008 portant nomination à la Commission nationale des centres culturels de rencontre.
- Page 32 Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 32 Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 33 Arrêté du 23 octobre 2008 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2008, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 33 Arrêté du 24 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.
- Page 34 Arrêté du 27 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale.
- Page 34 Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2007 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel.
- Page 35 Arrêté du 30 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

Direction des Archives de France

- Page 35 Circulaire n° 2008/010 du 6 octobre 2008 relative à la modification de la circulaire SJ.03-13 du 10 septembre 2003 relative aux archives des jurisdictions de l'ordre judiciaire (partie relative aux tribunaux d'instance et aux conseils de prud'hommes).
- Page 41 Instruction n° 2008/012 du 31 octobre 2008 relative à la gestion des archives des tribunaux de commerce et des tribunaux de l'ordre judiciaire à compétence commerciale et notamment du Registre du commerce et des sociétés.

- Page 71 Arrêté n° 40 du 23 octobre 2008 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle du Saillant à Voutezac (Corrèze).
- Page 72 Arrêté du 24 octobre 2008 portant composition de la délégation permanente du Conseil national de la recherche archéologique.
- Page 72 Circulaire n° 2008/011 du 29 octobre 2008 relative au label « Jardin remarquable ».

Direction du livre et de la lecture

- Page 76 Arrêté du 12 septembre 2008 autorisant l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France à accepter un legs.

Direction de la musique, du théâtre et des spectacles

- Page 76 Arrêté du 13 mars 2008 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.
- Page 76 Arrêté du 10 septembre 2008 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Direction des musées de France

- Page 77 Arrêté du 25 septembre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions du musée Rodin.
- Page 77 Arrêté du 9 octobre 2008 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.
- Page 77 Décision du 13 octobre 2008 portant nomination du chef du département des collections (direction des musées de France).
- Page 77 Arrêté du 13 octobre 2008 portant habilitation à procéder à la restauration de biens faisant partie des collections des musées de France au titre de l'article 13, 3° du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002.

Centre national de la cinématographie

- Page 78 Décision du 1^{er} septembre 2008 portant nomination à la commission d'aide à l'écriture et à la réécriture de scénarios prévue à l'article 52-1 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.
- Page 79 Décision du 1^{er} octobre 2008 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres de la commission du soutien financier sélectif à la distribution prévue à l'article 107 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.
- Page 79 Décision du 13 octobre 2008 portant nomination à la commission prévue à l'article 26 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Arrêté du 30 septembre 2008 portant cessation de fonctions (directeurs régionaux des affaires culturelles).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-598 du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2008 aux fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie exercées par M. Gérald Grunberg, conservateur général des bibliothèques, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la modernisation
de la gestion des carrières,
Marc Oberlis

Directive nationale d'orientation n° 2008/009 du 3 octobre 2008 pour 2009-2011.

La ministre de la Culture et de la Communication à

Madame et messieurs les préfets de région (direction régionale des affaires culturelles)

P.J : Trois notes (Programmes 175, 131 et 224)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la directive nationale d'orientation pour 2009-2011, sur la base de laquelle vous proposerez une stratégie et une déclinaison territoriales des missions du ministère de la Culture et de la Communication et vous établirez votre programmation budgétaire pour les trois années à venir.

L'année 2008 a marqué, pour le ministère, le début d'évolutions fondamentales, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui vise la maîtrise et la rationalisation des dépenses de l'État, tout en améliorant la qualité des politiques publiques. Il s'agit de la refonte de l'organisation de l'administration centrale du ministère, qui devra se recentrer sur des fonctions prospectives de pilotage et de stratégie, mais

aussi de mesures qui auront des conséquences directes pour les directions régionales des affaires culturelles dans les trois années à venir et au-delà.

La première de ces mesures a consisté à réaffirmer le **positionnement des DRAC au niveau régional**, puisqu'elles font partie des huit directions régionales placées auprès du préfet de région et que les services départementaux de l'architecture et du patrimoine deviennent les unités départementales des DRAC dans la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Les DRAC seront également concernées par les mesures de redéfinition des **politiques publiques** culturelles, prises lors des différents conseils de modernisation des politiques publiques (CMPP) et qui sont développées ci-dessous.

Enfin, le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs objectifs devront être mieux définis, l'utilisation des crédits pour les subventions en fonctionnement moins fléchée par le niveau national, les procédures allégées et la gestion des crédits mieux évaluée.

C'est à la lumière de ces orientations que vous devrez mettre en œuvre pour les trois prochaines années les priorités mentionnées ci-dessous, en tenant compte du contexte et des enjeux de votre région et sur la base d'une stratégie régionale qui sera examinée en conférence budgétaire.

L'ensemble de ces objectifs (stratégiques et de bonne gestion) découle du projet annuel de performance, qui sera discuté au Parlement dans les semaines à venir, de la lettre de mission de la ministre, ainsi que des mesures prises par le conseil de modernisation des politiques publiques.

J'attire votre attention sur le fait que l'atteinte des objectifs et des cibles définis ci-après devra être mesurée par vos soins tout au long de l'exercice budgétaire, notamment sur la base des indicateurs indiqués ci-dessous (qui renvoient pour la plupart aux indicateurs des budgets opérationnels de programme), et par le biais notamment des tableaux de bord des DRAC qui sont en cours de mise en place. Vous pourrez proposer tout indicateur complémentaire qui vous semblera pertinent afin d'évaluer l'atteinte des objectifs déclinés dans cette directive nationale d'orientation.

1. Les orientations prioritaires du ministère en région

Les principales orientations des politiques d'intervention territoriale spécifiques à chaque programme sont déclinées plus loin, afin de vous apporter des indications de stratégie et de programmation.

En outre, les orientations suivantes constituent des priorités transversales aux différents programmes.

La politique d'intervention doit être rénovée dans une optique de plus grande sélectivité des choix et d'une meilleure affirmation des priorités afin d'améliorer l'effet de levier et l'impact de chaque intervention.

La démocratisation de l'accès à la culture constitue un objectif prioritaire majeur pour les trois prochaines années. L'égalité des chances appliquée au domaine culturel doit permettre d'élargir les publics destinataires de l'offre culturelle et de développer les pratiques artistiques. Pour ce faire, il conviendra d'encourager les actions permettant d'accroître la fréquentation des lieux culturels, notamment par les jeunes publics, afin que ceux-ci représentent 20 % de la fréquentation totale, d'améliorer les conditions de visite, de renforcer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées, de veiller à l'équilibre territorial de la diffusion des œuvres. Tous les indicateurs de mesure de la réalisation de ces actions devront être particulièrement suivis.

Un nouvel impératif pour l'ensemble des structures de l'État s'imposera dans la période 2009-2011 : à la suite du Grenelle de l'environnement, le gouvernement mettra en place une politique de « l'État exemplaire » avec la parution très prochaine de textes législatifs et réglementaires innovants.

Cette politique, dans laquelle les DRAC devront s'inscrire, se déclinera notamment au travers d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de l'État, de la politique d'achat qui sera conçue comme un levier majeur pour des offres commerciales durables, de l'attention portée aux économies d'énergie dans la création d'équipements culturels et dans la conservation du patrimoine. Un système de travail adapté sera créé avec un réseau de correspondants dans chaque DRAC en relation avec le secrétariat général.

Concernant les **impacts économiques des actions culturelles** mises en œuvre dans votre région, vous veillerez à les valoriser au maximum dans l'ensemble des domaines d'intervention du ministère sur votre territoire.

La promotion du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et linguistique devra se poursuivre au-delà de 2008, année européenne du dialogue interculturel. L'ensemble de ces orientations pourra être décliné dans vos relations avec les structures culturelles et nourrira les objectifs qui leur seront fixés. Il importera en outre d'accentuer l'effort de **conventionnement** avec les organismes culturels.

Cet objectif devra être mesuré au travers de l'indicateur « Taux de conventionnement avec les partenaires culturels régionaux ». Cette démarche de contractualisation offre en effet la possibilité outre d'une clarification des objectifs recherchés, d'optimiser les moyens alloués et de conduire une évaluation de leur utilisation, dans la durée. Elle doit notamment prévoir la remontée d'information sur la structure des publics accueillis, et notamment des publics éloignés de la culture. Elle doit enfin encourager les structures à **diversifier leurs sources de financement** (mécénat, développement de ressources propres).

De manière générale, une plus grande articulation avec les opérateurs présents en région devra être recherchée, afin d'accroître la convergence territoriale des politiques et des stratégies menées par les différents acteurs culturels publics.

La coordination des interventions de l'État avec celles des collectivités territoriales devra en outre être renforcée.

Enfin l'année 2009 sera marquée par le **cinquantième anniversaire de notre ministère**, et je vous demande de vous inscrire dans cet événement par tout moyen visant à promouvoir et à valoriser l'action du ministère en région.

2. Un objectif de gestion : renforcer l'efficacité de l'action publique, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques.

Cette année encore, le budget de l'État, et celui du ministère de la Culture et de la Communication, prennent en compte l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, qui doit constituer une préoccupation primordiale et constante dans l'élaboration de la programmation budgétaire et dans la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Il convient donc pour les trois années à venir de viser une amélioration de la performance de nos actions et de l'utilisation de nos moyens, afin d'accroître l'efficacité de nos politiques d'intervention.

Plusieurs leviers pourront être mobilisés : **l'amélioration de l'organisation des DRAC** tout d'abord, en recherchant une affectation optimale des effectifs aux différentes missions, dans un contexte de contraction du nombre de personnels du ministère, mais aussi des modes de fonctionnement plus efficaces, par le biais notamment de la mutualisation de certaines fonctions.

À ce titre, le rattachement des SDAP aux DRAC sous la forme d'unités territoriales doit être saisi comme une opportunité d'atteindre ces objectifs, tout en

renforçant la cohérence des politiques mises en œuvre sur le territoire.

Un autre levier réside dans la **rationalisation de la dépense**, notamment des dépenses de fonctionnement, au travers par exemple des mutualisations de moyens, au sein des directions régionales, mais aussi entre directions ou services aux différents échelons territoriaux.

Cet objectif d'optimisation de l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien renvoie aux indicateurs « Coût des fonctions de soutien par ETP (hors charges immobilières) » et « Part des effectifs affectés à la gestion des ressources humaines », qui permettront de mesurer sa réalisation. Vous êtes invités à proposer tout autre indicateur qui vous semblerait pertinent, notamment dans le cadre du tableau de bord de votre direction régionale.

Enfin, la résorption des encours (reste à payer sur autorisations d'engagement engagées) et les opérations des contrats de projets État-région 2007-2013 devront faire l'objet d'un financement prioritaire dans les trois exercices budgétaires à venir.

L'année 2009 sera l'année de mise en œuvre de la nouvelle organisation des DRAC, intégrant les SDAP devenus unités territoriales des DRAC. Dans un climat de concertation élargie, vous poursuivrez les objectifs suivants :

- favoriser la complémentarité entre la DRAC et ses unités départementales pour assurer une plus grande efficacité des politiques de l'État (protection, conservation et valorisation du patrimoine monumental et des espaces protégés, conseil aux propriétaires maîtres d'ouvrage, promotion de la qualité architecturale...),
- assurer la cohérence des avis des différents services de la DRAC,
- identifier les mutualisations possibles en matière immobilière y compris avec les autres services départementaux ou régionaux.

L'année 2009 sera également l'année de mise en place d'un budget pluriannuel de l'État, qui doit permettre une planification plus claire de nos projets et faciliter la maîtrise de nos dépenses, puisqu'elle permet d'améliorer la visibilité de la mise en œuvre de nos politiques en termes de moyens.

J'ai souhaité cette année que les conférences budgétaires soient le lieu d'un dialogue de gestion entre les DRAC et l'administration centrale, centré sur leur projet stratégique régional à trois ans, et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, en tenant compte des ressources humaines.

Ce projet stratégique régional sera nourri des orientations de la présente DNO, des échanges réguliers avec les directions d'administration centrale du ministère, ainsi que des priorités régionales que vous aurez définies. Sa réalisation sera évaluée tant sous l'angle de la performance des actions conduites que sous celui de l'optimisation des moyens.

Le ministère doit poursuivre les travaux en cours pour améliorer la qualité du dialogue entre le niveau central et déconcentré, par l'amélioration des outils existants, la mise à disposition de données utiles en région, et par la définition de nouvelles méthodes de travail et d'échanges en association avec le secrétariat général, les futures directions générales, l'inspection générale des affaires culturelles et les inspections spécialisées.

La période qui s'amorce va donc être riche en changements et en évolutions, tant en termes d'organisation administrative que sur le plan des politiques sectorielles du ministère de la Culture et de la Communication. Les DRAC, récemment confortées dans la nouvelle organisation de l'État local, auront à assurer la mise en œuvre de ces changements, dans un contexte où la dimension territoriale des politiques s'affirme, notamment par la place croissante prise par les collectivités locales dans le champ culturel.

Votre responsabilité est donc très importante et je sais pouvoir compter sur votre implication pour mener à bien la réalisation de ces priorités et de ces évolutions, dans un souci d'efficacité et de qualité du service public de la culture.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Christine Albanel

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 175

L'action de l'État en région en faveur des patrimoines et de l'architecture s'inscrit dans le prolongement des objectifs affichés dans la lettre de mission de la ministre et dans le volet performance du PAP 2009.

Le responsable du programme « Patrimoines » sera particulièrement attentif à la contribution des DRAC aux efforts nationaux :

- de démocratisation de l'accès à la culture par le biais notamment du développement de l'éducation artistique et culturelle et la mise en place d'une véritable politique des publics ;
- d'amélioration de la connaissance et de la conservation des patrimoines (patrimoine immatériel compris) et de la qualité architecturale des territoires, en particulier par le renforcement des moyens en

faveur du patrimoine monumental et la mise au point de réponses coordonnées en matière d'intégration des données culturelles (notamment dans le cadre du « porter à connaissance ») ;

- d'accroissement de l'effet de levier de la dépense culturelle publique.

À ce titre, j'attends notamment votre engagement sur les indicateurs de performance de la LOLF suivants :

- Évolution des actions de promotion, de diffusion et de sensibilisation à l'architecture menées par les structures de diffusion et soutenues par la DRAC (OPUS 14) : cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action en faveur de l'architecture annoncé par le Président de la République lors de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine, le 17 septembre 2007, qui met l'accent, entre autres chantiers, sur le développement de la culture de l'architecture et du patrimoine en particulier chez les jeunes et sur le renforcement des actions de sensibilisation des publics.

- Taux de musées de France ayant un plan de récolelement décennal (OPUS 89) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 45 %) : l'indicateur a pour objectif de recenser les musées de France qui se sont dotés d'un plan de récolelement. Le document de pilotage qui doit être créé dans chaque musée sert à définir l'échéancier et l'organisation des campagnes de récolelement à effectuer par période décennale (récolelement de l'ensemble des collections des musées de France, et non plus seulement récolelement des objets déposés), le démarrage de la procédure ayant été fixé à l'année 2004, année de publication de l'arrêté relatif à la tenue des inventaires et au récolelement.

- Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques (OPUS 27) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 15 %) : cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé dans l'année en matière de prévention des risques de dégradation des monuments historiques classés ou inscrits, qu'ils appartiennent ou non à l'État (rapport entre les crédits dédiés à l'entretien et les crédits dédiés à la restauration).

- Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas (OPUS 88) (valeur nationale prévisionnelle 2009 : 1,8).

D'une façon générale, la dotation 2009 doit être essentiellement consacrée à l'investissement.

Les crédits de fonctionnement vous permettront de poursuivre la politique d'intervention dans les secteurs patrimoniaux. Les actions et les structures que vous soutenez devraient pouvoir conserver une aide comparable aux années précédentes.

Il vous est par ailleurs demandé de privilégier les actions favorisant la constitution de réseaux géographiques, scientifiques ou culturels entre les institutions patrimoniales.

Les crédits de paiement seront destinés en priorité aux opérations déjà engagées, voire en voie d'achèvement. L'objectif étant notamment de réduire le décalage AE/CP devenu problématique en termes de soutenabilité financière.

Action 1 : Patrimoine monumental et archéologique

Dans le domaine des monuments historiques, il importe de rappeler que le principe de la restitution de la maîtrise d'ouvrage au propriétaire établi par l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés doit faire l'objet d'une stricte application.

Pour ce qui concerne les monuments historiques, il vous appartiendra de donner la priorité à la résorption de la dette, à la prise en compte des périls identifiés dans le cadre du bilan sanitaire et à la mise en œuvre des opérations contractualisées dans le cadre des CPER.

Par ailleurs, en continuité avec le plan national pour le patrimoine adopté en Conseil des ministres en septembre 2003, je vous rappelle le plan d'action que j'ai conjointement présenté le 20 décembre 2007 avec la ministre de la Justice pour la sécurité du patrimoine et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Les modalités d'application de ce plan ont été précisées par la circulaire conjointe avec la ministre chargée de l'intérieur en date du 21 avril 2008.

Dans ce cadre, la priorité devra être accordée :

- aux mesures de sécurité et de sûreté des cathédrales et églises propriété de l'État, y compris à la mise aux normes des installations techniques ;
- à l'accélération de l'informatisation et de la numérisation, après récolelement, des collections situées dans les cathédrales et églises propriétés de l'État. La connaissance précise et actualisée du patrimoine propriété de l'État constitue en effet un levier indispensable de la politique de prévention des vols et du vandalisme qui doit concerner tous les patrimoines ;
- à l'incitation des propriétaires publics ou privés de monuments à prévoir, dans leurs programmes de restauration, les mesures de sécurité adaptées.

Enfin, toujours dans la continuité du plan national pour le patrimoine, il convient de mettre en œuvre :

- l'engagement du Président de la République de consacrer 10 % du budget des monuments historiques aux travaux menés sur les monuments privés ;

cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit, directement ou par l'intermédiaire des structures régionales pour le livre.

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 131

L'année 2009 verra la mise en place de la **nouvelle direction en charge de la création et de la diffusion**. À cette occasion, le responsable de programme souhaite poursuivre ses efforts pour **intensifier et améliorer le dialogue** avec vous et vos services, tant dans le domaine de la définition des politiques culturelles et de leur déclinaison dans chaque région, que dans celui du dialogue de gestion pour ce qui concerne le suivi de vos crédits et des réseaux institutionnels que le ministère finance en partenariat avec les collectivités territoriales.

Sur l'ensemble des domaines couverts par le programme 131, vous vous attacherez tout particulièrement à privilégier les projets qui mettent en avant **des actions artistiques de haute qualité, structurantes et innovantes, visant principalement au renouvellement et au développement des publics**.

À cet effet, dans le **domaine de l'éducation artistique et culturelle**, vous veillerez à ce que les actions de sensibilisation et d'éducation artistique menées au sein des réseaux, des équipes et des projets financés soient poursuivies et dans la mesure du possible développées. Vous serez attentifs aux ressources que les équipes de création pourront mettre à disposition des enseignants d'histoire des arts.

Je vous demande par ailleurs d'attacher une attention particulière aux **indicateurs de performance de la LOLF** et de m'indiquer dans votre projet stratégique les dispositifs que vous pouvez mettre en œuvre pour atteindre les cibles que nous fixerons ensemble, compte tenu des spécificités de votre territoire. J'attache une importance particulière aux trois indicateurs qui suivent :

- Taux de renouvellement des équipes artistiques aidées (cible nationale 2009 : 33 %)
- Effort de conventionnement avec les structures subventionnées (cible nationale 2009 : 71 %)
- Fréquentation des lieux subventionnés par le public scolaire (cible nationale 2009 : 17 %)

Action 1 : Spectacle vivant

Comme vous le savez le ministère a engagé, dans le cadre des **Entretiens de Valois**, une vaste réflexion

avec ses partenaires sur les évolutions nécessaires des politiques publiques dans le domaine du spectacle vivant. Vous y avez été associés par le biais de vos représentants dans chacune des instances (comité des Entretiens, groupes de travail, séance plénière).

Une fois connus les arbitrages du gouvernement relatifs aux réformes à entreprendre dans le domaine du spectacle vivant, et après consultation des collectivités territoriales et des professionnels à laquelle vous participerez, je vous demanderai de travailler avec les services concernés à la mise en œuvre concrète de ces réformes sur votre territoire ainsi qu'au niveau interrégional.

L'année 2009 constitue donc une année de transition quant à la mise en œuvre des politiques du ministère. Pour autant, un certain nombre d'orientations doivent clairement être affirmées dans les différents champs artistiques.

Théâtre

La vitalité du théâtre passe par une attention particulière portée aux structures qui produisent, diffusent, accompagnent des **projets novateurs**, favorisent **une dynamique de production et de diffusion** à l'échelle nationale, voire internationale, accompagnent les **jeunes talents et les écritures théâtrales nouvelles**, et permettent à un large public d'en rencontrer la diversité : vous devez donc veiller à valoriser l'action des structures et des équipes qui privilégient les auteurs vivants ou des projets de création originaux.

Vous ferez en sorte que les structures et institutions, qui soutiennent et accompagnent les équipes indépendantes et proposent des **actions culturelles ou d'éducation artistique** propres à éveiller la curiosité des spectateurs bénéficient en priorité de mesures nouvelles ou de redéploiements budgétaires.

Par ailleurs, après l'Année des arts du cirque et le Temps des arts de la rue, vous veillerez à mettre en valeur le **secteur artistique de la marionnette**, riche d'équipes nombreuses d'artistes et d'artisans auxquels un soutien spécifique sera apporté à partir de 2009.

Enfin, vous serez particulièrement attentifs aux compagnies qui ont choisi l'**itinérance** pour rencontrer les publics et à leurs contraintes spécifiques.

Musique

Dans le domaine musical, en maintenant votre soutien aux structures de création et de production, vous veillerez en 2009 à privilégier les projets, actions et

structures qui favorisent la diffusion de la musique et cela spécialement selon les trois directions suivantes :

a) Dans le secteur des **musiques actuelles** d'abord, il convient de maintenir la priorité visant à conforter le réseau de scènes spécialisées (SMAC en particulier). Ces structures constituent aujourd'hui les points d'appui essentiels pour le déroulement de la carrière de jeunes artistes et pour l'expression de formes musicales nouvelles qui connaissent une grande vitalité auprès du public.

b) Par ailleurs, il importe de veiller à ce que l'État puisse continuer à apporter son soutien de façon sélective à un certain nombre de **festivals**. Ces manifestations constituent en effet des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes et pour leur économie. Cette recommandation concerne donc des festivals qui sont des partenaires de la diffusion des ensembles musicaux professionnels et qui développent des projets originaux, soit par une programmation artistique innovante, soit à travers les initiatives qu'ils conduisent pour associer la présence artistique à la conquête de nouveaux publics.

c) Enfin, il est indispensable que **les grandes institutions lyriques et symphoniques permanentes** soutenues conjointement par l'État et les collectivités territoriales développent davantage encore les efforts entrepris au cours des dernières années pour permettre à leurs productions de bénéficier d'une diffusion plus large et plus diversifiée. À ce titre il est souhaitable d'inciter ces structures à imaginer des projets visant à accroître, sur l'ensemble du territoire régional, le nombre des représentations qu'elles donnent, y compris en recourant à des formes légères, capables de permettre la circulation des œuvres dans des lieux jusqu'alors peu utilisés pour le spectacle vivant. Vous encouragerez particulièrement les institutions qui s'orientent vers une politique de partage de leurs moyens de production, de coproductions et de tournées.

Ces trois priorités spécifiques doivent s'articuler avec la préoccupation de veiller à la **présence équilibrée de la musique dans la programmation et les activités des lieux pluridisciplinaires** soutenus par l'État, le cas échéant à travers la procédure des **résidences d'artistes** détaillée dans la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006, la procédure des **contrats d'association de compositeurs** dans les scènes nationales, et le programme des **scènes conventionnées**.

Danse

Vous veillerez à **consolider prioritairement le premier cercle que constituent les 19 CCN et les 8 CDC** pour que ce réseau soit le cœur des activités de création et de diffusion de l'ensemble du

territoire. C'est en effet à partir de ce réseau que se mettent en place les synergies de rapprochement, d'une part entre les divers secteurs des activités de la danse (création, diffusion, formation, enseignement, culture chorégraphique...) et d'autre part entre les structures de la danse et celles des autres arts. Il est souhaité que l'accompagnement de l'État dans le financement de chacun des CCN se situe au moins à hauteur de 500 000 euros. Cette mesure nécessitera, bien entendu, que vous puissiez obtenir les mêmes engagements de la part des autres partenaires financiers publics. Vous pouvez également proposer, par économies ou mesures nouvelles que vous dégagerez en complément des moyens nouveaux mis à votre disposition, les mesures susceptibles de générer à terme de **nouveaux partenariats et synergies** sur votre territoire et celui des régions qui vous sont contigus.

L'administration centrale travaillera avec vous sur **les missions respectives des CCN et des CDC qui seront réexaminées et redéfinies** dans un cahier des charges spécifique à chaque catégorie de structure qui sera la base des conventionnements à venir, de manière à renforcer la lisibilité et la complémentarité de l'ensemble de leurs missions.

Pluridisciplinaire

En fonction de leurs tailles, projets et performances respectifs, il vous reviendra de vérifier que la répartition des moyens accordés par l'État aux **scènes nationales** est équitable, dans le cadre de l'enveloppe globale qui est dévolue à ce programme. Un tableau comparatif de moyens qui ont été accordés aux 70 scènes nationales pour l'année 2007 vient de vous être adressé dans cette perspective par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, dans la logique des premières conclusions des Entretiens de Valois, les deux chantiers suivants, concernant le réseau des scènes nationales, devront progresser avec votre concours en 2009 :

- celui des **contrats d'objectifs et de moyens** dont l'élaboration est globalement insatisfaisante. Le bilan de ces derniers 10 ans d'expérience devrait ici éclairer une relance de cette indispensable pratique selon des formes plus simples et efficaces ; il vous est demandé de vous attacher avec la plus grande fermeté à la conclusion de ces contrats pour l'ensemble des scènes nationales dans les meilleurs délais.

- celui d'une **valorisation à l'échelle nationale des activités et des résultats de l'ensemble de référence que forment ces scènes**. Elle sera d'autant plus rapidement mise en œuvre, y compris sur le plan médiatique, que se mettra en place la remontée d'information cohérente que la base de données, dont la

maquette vous est parvenue il y a quelques semaines, sera renseignée par chacune des 70 équipes concernées.

Le programme des **scènes conventionnées**, dont vous confirmerez les moyens, doit demeurer un outil souple et dynamique. Les interventions de l'État doivent conforter, pour un temps donné et un volet de l'activité de la structure bien délimité, les meilleures pratiques ou les expériences les plus ambitieuses en faveur des artistes ou des publics, dès lors qu'elles rencontrent la volonté et l'engagement des collectivités.

Équipements culturels

Il vous est demandé de procéder à un **état des lieux** des équipements dédiés au spectacle vivant. Il s'agit de rechercher l'adéquation entre les missions confiées aux différentes équipes artistiques et les moyens appropriés pour y parvenir, au regard de l'état de nos capacités financières à agir sur les investissements.

Je vous charge donc d'établir avec vos équipes et avec le soutien des services de la DMDTS, un **inventaire** permettant de connaître l'état sanitaire de ces équipements, dont je souhaite qu'il puisse être communiqué à l'administration centrale autant que possible d'ici la fin mars 2009. Il concerne au premier chef les équipements des principaux réseaux (CDN, SN, CCN, CDC, CNAR, Opéras, SMAC, CCM) et reposera principalement sur les **cinq critères suivants** :

- Les **mises aux normes** requises des équipements scéniques immeubles par destination, des réseaux, circulation des fluides, désenfumage, sécurité incendie, etc... dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité des lieux, des biens et des personnes, en application des lois et règlements.
- La mise en œuvre des aménagements destinés à faciliter **l'accessibilité** (prise en compte de la difficulté visuelle, auditive, intellectuelle, motrice) en application de la loi du 11 février 2005.
- L'amélioration de la **fonctionnalité de l'équipement** (adéquation de l'outil au projet artistique, équipement et organisation du plateau, organisation fonctionnelle des locaux et des circulations liée à l'articulation du plateau).
- L'amélioration de **l'accueil du public et des artistes**, notamment, circulations, sanitaires et climatisation, espaces d'accueil et de convivialité.
- L'amélioration des **conditions d'écoute et de diffusion** (isolation phonique et traitement acoustique des volumes).

Ce recensement donnera lieu à des **chiffrages**, même prospectifs et approximatifs, des mesures correctives nécessaires pour chacun de ces critères d'amélioration,

ainsi que de l'impact possible de ces améliorations sur les coûts de maintenance et de fonctionnement.

Il sera accompagné d'un **recensement des projets de nouveaux équipements** et permettra d'établir une cartographie nationale des équipements du spectacle vivant, indispensable outil de réflexion et de négociation pour l'État et ses partenaires.

Données statistiques et performance

L'ensemble des **remontées d'informations** sur le secteur sont aujourd'hui traitées et déversées dans une base de données par la DMDTS. Les DRAC volontaires pourront donner accès à cette base en 2009 à leurs conseillers pour le spectacle vivant. Vous disposez également de synthèses dans la collection « *Repères* », lancée depuis 2007. Un atlas régional des financements de l'État et des collectivités en région pour l'année 2006 est également à votre disposition.

Dans le champ des **indicateurs PAP/RAP**, il est essentiel que vous parveniez à consolider la qualité et la rapidité de la collecte pour les indicateurs Résidences et Coût de traitement d'une subvention. Vous serez destinataires à partir de 2009 des données collectées trimestriellement par la DMDTS auprès des institutions dans le cadre de la mise en place des différents tableaux de bord (ministre, secrétaire général, DMDTS), avec les précautions de lecture qui s'imposeront à vous dans cette phase de mise en place.

Les **questions liées à l'observation du spectacle vivant** continueront d'être évoquées dans une **plate-forme consécutive aux travaux du groupe 6 des Entretiens de Valois**. Les DRAC seront représentées dans l'instance politique, qui doit dégager les champs et besoins concrets et valider les propositions techniques. L'expérience des observatoires régionaux dans la collecte et le traitement d'informations régionales sera mobilisée dans l'instance technique de cette plate-forme.

Action 2 : Arts plastiques

L'action régionale menée par la DRAC dans le domaine des arts plastiques doit s'appuyer à la fois sur la consolidation d'un réseau d'institutions structurantes financées en partenariat avec les collectivités territoriales et sur le soutien aux projets individuels et aux initiatives promouvant la création émergente.

Le grand nombre de projets d'investissement concernant les **FRAC inscrits dans les CPER 2007-2013** confirme qu'ils sont devenus le fer de lance de la politique des régions dans le domaine des

La priorité sera donnée au soutien à la **diffusion culturelle**, qui se développera par le soutien aux **festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma**. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les conclusions que tire le ministère du **rappo****rt d'Alain Auclair** dans l'élaboration de sa stratégie nationale et territoriale de développement du cinéma vous seront communiquées dès que possible pour guider votre action en 2009 et dans les années à venir.

Directive nationale d'orientation 2009-2011

Programme 224

Action 1 : L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle demeure une priorité majeure, dont le caractère transversal doit permettre la mobilisation de l'ensemble des conseillers dans leurs secteurs respectifs. Les partenariats avec l'Éducation nationale, dans le cadre de la circulaire du 29 avril dernier, et les structures culturelles de votre territoire devront être renforcés. Par ailleurs, dans ce domaine, les actions en faveur du cinéma revêtent en 2009 une importance particulière qui devra être soutenue par les crédits alloués à ces actions.

Vous veillerez en outre, en liaison avec les directions d'administration centrale, à l'inscription de l'objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle dans la convention liant l'État à toute institution artistique et culturelle subventionnée par lui.

Vous cherchez à développer l'offre de formation, notamment à destination des établissements publics volontaires pour s'engager dans la démarche d'éducation artistique et culturelle.

Vous contribuerez enfin à l'établissement d'une convention pluriannuelle de développement de l'éducation artistique et culturelle entre l'État dans ses différentes composantes (rectorat et DRAC) et les collectivités locales.

L'atteinte de l'objectif consistant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle sera évaluée par l'indicateur « *part des enfants et adolescents à des actions d'éducation artistique et culturelle* ».

Action 2 : L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur doit mobiliser vos services. En effet, le conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin a donné pour instruction « la reconfiguration de l'enseignement supérieur de la culture autour des pôles d'excellence régionaux dans le cadre de la mise en place de la réforme du LMD ». Cette réforme vise à accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère ainsi qu'à l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants. Les **directions régionales des affaires culturelles**, en lien avec les services centraux concernés, doivent contribuer à élaborer une **stratégie régionale voire interrégionale avec les collectivités territoriales concernées**. Elles joueront un rôle de mise en réseau des acteurs et d'expertise pour la constitution de ces pôles.

Pour ce qui concerne le spectacle vivant, sa structuration est entrée dans une phase concrète de mise en place, avec les premières habilitations, au titre de la rentrée universitaire 2008, d'établissements relevant du ministère de la Culture à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de comédien.

J'attire votre attention, en vue des prochaines campagnes d'habilitation, qui devraient être élargies à compter de la rentrée 2009 au DNSP de danseur, sur la nécessité de constituer la carte des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant, en prenant en compte les décisions du CMPP du 11 juin 2008.

Cette orientation exige que des projets d'établissements d'une taille et d'un rayonnement significatifs soient élaborés dans une démarche à la fois interrégionale, d'ores et déjà présente dans plusieurs établissements, et pluridisciplinaire, associant les diverses disciplines du spectacle vivant, voire les écoles supérieures d'art. Les établissements d'enseignement supérieur devront pour les métiers du spectacle vivant intégrer à court terme les établissements existants, écoles supérieures de danse ou de théâtre, CEFEDEM.

Vous repérerez dans ce cadre les initiatives et potentialités sur votre territoire, conseillerez les responsables sur la pertinence de leur projet au regard de la cohérence de l'offre sur le territoire régional ou interrégional, sur le plan disciplinaire et interdisciplinaire, accompagnerez les porteurs notamment pour leur construction juridique et financière. Vous favoriserez les partenariats avec les collectivités territoriales

concernées. Vous pourrez solliciter l'accompagnement de la DMDTS (sous-direction de l'emploi et de la formation, délégations musique, danse et théâtre) lors de l'examen de la faisabilité des projets.

Pour ce qui concerne les Écoles supérieures d'art, la procédure de reconnaissance des diplômes et d'évaluation des établissements, telle qu'arrêtée en accord avec la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), débute au troisième trimestre 2008 et comprend les étapes suivantes :

- septembre 2008 : évaluation par l'AERES d'un échantillon représentatif de 7 écoles d'art (nationales et territoriales) pour donner un avis positif à la DGES sur l'obtention du grade de master au DNSEP,

- janvier 2009 : reconnaissance au DNSEP du grade de master,

- à partir de janvier 2009 : évaluation des établissements par les instances du ministère de la Culture (conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi) selon une méthodologie définie en accord avec l'AERES et validée par elle. Vous serez associés à cette évaluation.

Les dispositions législatives en vigueur permettent d'envisager une évolution des écoles d'art en établissements d'enseignement supérieur (sous forme d'EPCC), donnant à leurs directeurs la faculté de délivrer des diplômes nationaux au nom de l'État. Dans ce cadre, vous organiserez au niveau régional la réflexion sur la modernisation du réseau des écoles en exploitant les synergies entre les établissements en matière d'enseignement (options, mentions...) et de recherche (développement et structuration des unités de recherche). En étroite concertation avec les collectivités territoriales, vous associerez à cette réflexion tous les acteurs et partenaires intéressés. Vous bénéficierez de l'appui de la délégation aux arts plastiques (DAP) qui vous accompagnera dans la conduite de cette réflexion et dans l'examen des projets qui en découlent.

Pour ce qui concerne les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, je vous rappelle que leur gestion doit être transférée aux CROUS, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2009 pour l'attribution des bourses sur critères sociaux 2009-2010. Vous serez informés de la nouvelle répartition des fonctions entre administration centrale, services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur, qui se traduira notamment par un allègement des tâches de gestion de vos agents. Par ailleurs, je vous rappelle qu'en attendant la mise en œuvre de ce

transfert, le système actuel de gestion des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuées aux étudiants relevant du ministère de la Culture et de la Communication demeure inchangé pour l'année universitaire 2008-2009, à l'exception des bourses qui étaient allouées jusqu'ici aux élèves des conservatoires inscrits en cycle d'études conduisant au diplôme d'études musicales, théâtrales ou chorégraphiques (DEM, DET, DEC), qui ne relèvent pas de l'enseignement supérieur. Ces bourses ne peuvent en effet plus relever du dispositif général. Une procédure particulière sera mise en place, y compris pour les élèves des futurs CEPI, selon des instructions spécifiques qui vous seront prochainement adressées. J'attire votre attention sur le fait que les CROUS n'étant pas, à l'heure actuelle, ordonnateurs, le transfert de gestion des bourses n'affectera pas les procédures de mise en paiement, qui resteront identiques.

Pour ce qui concerne la formation continue et l'insertion professionnelle, le recentrage de l'État sur ses missions et le développement d'une offre en formation initiale dans le domaine du spectacle vivant intégrant des stages en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle conduisent à ne pas pérenniser les aides financières qu'il apporte à des dispositifs relevant de la formation continue ou de l'insertion professionnelle post diplôme et donc des financements afférents (OPCA, CNFPT, collectivités territoriales). Vous voudrez bien communiquer un état précis des structures ayant bénéficié d'un soutien de l'État en 2008 à ce titre, et proposer une liste des institutions ou dispositifs qui devraient faire l'objet d'un retrait de l'État à compter de 2009 en application des présentes dispositions.

L'un des objectifs de l'action du ministère dans ce domaine réside dans la consolidation de l'insertion professionnelle des diplômés issus des établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, laquelle sera à mesurer notamment au travers de l'indicateur « niveau d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture ». Une enquête nationale sera prochainement lancée à l'attention des diplômés de 2005 afin de mesurer le taux d'insertion trois ans après l'obtention du diplôme. Vous serez informés des résultats obtenus par les établissements situés sur votre territoire.

Action 3 : Les actions en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle, des publics jeunes et des publics empêchés

Ces actions constituent le troisième objectif transversal dont vous aurez à tenir compte dans l'élaboration de votre stratégie régionale et votre programmation budgétaire.

Dans le cadre du **plan gouvernemental en faveur des banlieues (Plan espoir banlieues)** adopté lors du conseil interministériel des villes du 20 juin 2008, vous mobiliserez les acteurs culturels (institutions, association culturelle de proximité, équipes artistiques, fédérations d'éducation populaire...) afin de développer des actions structurantes à destination des populations des quartiers prioritaires. Par ailleurs, **un appel à projet national sera lancé portant sur le Plan espoir banlieues**. Il permettra d'apporter un soutien spécifique aux projets structurants et innovants sur les territoires. Des montants de crédits seront donc alloués dans ces domaines au regard des projets transmis.

Les actions à destination des publics spécifiques restent une priorité dans le cadre notamment du partenariat interministériel culture santé, culture justice. Par ailleurs en ce qui concerne **l'accessibilité des personnes handicapées à l'offre de culture**, je vous demande de rester vigilants sur le respect du calendrier de mise en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'objectif recherché de favoriser un accès équitable à la culture devra être mesuré là encore par tout indicateur que vous pourrez mettre en place au sein de votre direction régionale, mais également par l'indicateur « accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap dans les musées subventionnés » et « effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires ».

Enfin **les nouvelles technologies** constituent un levier important favorisant l'accès à la culture et notamment pour le public jeune. Vous soutiendrez prioritairement les structures culturelles positionnées en centres de ressources dans le domaine de la diffusion et de la médiation des pratiques culturelles et artistiques numériques innovantes. Un **appel à projet national sur la numérisation** viendra compléter les actions conduites à l'échelle des territoires. Des montants de crédits seront donc alloués dans ces domaines au regard des projets que chacun des territoires aura transmis.

Action 4 : La décentralisation des enseignements artistiques

Je vous rappelle la sensibilité de ce dossier et la nécessité de sécuriser les enveloppes budgétaires affectées à ces établissements, dans l'attente du transfert des crédits. Vous serez tenus informés régulièrement de son évolution. Je vous précise par ailleurs que les projets d'investissement concernant les conservatoires ne bénéficieront plus à l'avenir du soutien de l'État. En vue de clore le dispositif de participation du ministère de la Culture et de la Communication à la

réalisation des opérations d'investissement, je vous invite à transmettre les éléments financiers relatifs aux opérations en voie d'achèvement.

Action 5 : L'action internationale

Les crédits précédemment inscrits sur cette action n'ont pas été renouvelés, hormis ceux concernant les DOM.

Action 6 : Les moyens de fonctionnement

Par ailleurs, la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens de fonctionnement de votre service est une nécessité. L'objectif de maîtrise de ces dépenses doit s'inscrire dans la poursuite de l'effort de mutualisation au niveau ministériel (politique des achats, organisation de la fonction informatique, immobilier...) ou en recherchant des solutions au niveau régional, à chaque fois que cela s'avèrera plus intéressant. Des chantiers d'expérimentation seront poursuivis en 2009, pour être en mesure de finaliser la démarche en 2010. Je vous encourage à conduire une démarche de projet de service pour mieux articuler les actions des SDAP et celles des DRAC. Pour ce faire, vous veillerez à atteindre et à faire partager les objectifs principaux de la réforme de l'administration territoriale de l'État : une meilleure complémentarité des compétences, un enrichissement de la stratégie, un service aux usagers et partenaires amélioré, une meilleure répartition des tâches et une mutualisation de certaines fonctions de gestion des moyens, accompagnée d'un allègement des charges de fonctionnement.

Le champ de l'évaluation de nos actions, via le développement du contrôle de gestion, sera développé, notamment par la généralisation de tableaux de bord de pilotage.

Dans un budget contraint et dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il vous incombera de faire les arbitrages nécessaires pour respecter ces priorités.

Arrêté du 8 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire de l'administration centrale placé auprès du secrétaire général.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Arrêté du 12 septembre 2008 autorisant l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France à accepter un legs.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 1121-2 alinéa 2 du Code général de la
propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 7 alinéa 6 du décret n° 94-3 du 3 janvier
1994 portant création de la Bibliothèque nationale de
France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la
Bibliothèque nationale de France en date du 1^{er} avril
2008 se prononçant en faveur de l'acceptation du legs
de M. Louis Poirier, dit Julien Gracq,

Arrête :

Art. 1^{er}. - l'établissement public de la Bibliothèque
nationale de France est autorisé à accepter le legs de
M. Louis Poirier, dit Julien Gracq, tel qu'il est exprimé
par testament en date du 23 avril 2000.

Art. 2. - Le directeur du livre et de la lecture et le
président de la Bibliothèque nationale de France sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*
du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du livre et de la lecture,
Benoît Yvert

DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES SPECTACLES

Arrêté du 13 mars 2008 portant nomination des membres du comité supérieur du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 71-328 du 29 avril 1971 portant
règlement organique du Conservatoire national
supérieur d'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité supérieur
du Conservatoire national supérieur d'art dramatique,
sur proposition du directeur de l'établissement :

- pour les auteurs : Cécile Ladjali,
- pour les professions du cinéma : Jean-Paul Civeyrac,
- pour les professions de la radio-télévision : Jacques Taroni,
- pour les professions du théâtre privé (employeurs) : Frédéric Frank,
- pour les professions du théâtre privé (employés) : Robin Renucci.

Art. 2. - Sont nommés membres du comité supérieur
du Conservatoire national supérieur d'art dramatique :

- Claire Lasne-Darcueil, directrice du centre
dramatique de Poitiers,
- Jean-Claude Mézière, inspecteur général de la
création et des enseignements artistiques.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
Jean de Saint Guilhem

Arrêté du 10 septembre 2008 portant modification de la composition du conseil d'administration du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz,
modifié par le décret n° 2008-140 du 13 février 2008 ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2008 portant nomination au
conseil d'administration du Centre national de la
chanson, des variétés et du jazz,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nicole Tortello-Duban, déléguée
générale du Syndicat national des producteurs,
diffuseurs et salles de spectacles (Prodiss), est nommée
membre du conseil d'administration du Centre national
de la chanson, des variétés et du jazz au titre des
personnalités qualifiées dans le domaine des spectacles
de variétés, en remplacement de M^{me} Aurélie Amiard.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*
du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
Georges-François Hirsch